

Objet : Programme d'éducation au territoire : convention partenariale avec le rectorat de Grenoble

Le Président expose :

Dans le cadre des actions menées par le futur Parc naturel régional des Baronnies Provençales dans le domaine de l'éducation à l'environnement et au territoire, le SMBP a établi des coopérations suivies avec les services de l'Education Nationale.

A l'occasion de l'élaboration de la charte du projet de Parc naturel régional, les Directions des services départementaux de l'Education Nationale ont été saisies et des rendez-vous ont été organisés. A l'échelle des circonscriptions, les contacts sont également réguliers avec les représentants de l'Education Nationale, puisque les enseignants qui animent les EMALA des Baronnies à Nyons et du Buech à Veynes sont membres de la commission « éducation à l'environnement et au territoire » du SMBP et participent à la définition du cadre d'intervention du projet de Pnr auprès des écoles du territoire.

Dans le cadre des contacts réalisés entre les Parcs naturels régionaux des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes, les rectorats d'Aix-Marseille et de Grenoble ont souhaité engager une réflexion collective sur les coopérations existantes ou à mettre en œuvre, au cours desquelles la question de la coopération avec le futur Parc naturel régional des Baronnies provençales a été posée.

Il est ainsi envisagé, par le Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille, de mettre à disposition (à temps partiel) du futur Parc naturel régional un enseignant qui pourrait œuvrer pour la mise en place de programmes pédagogiques dans l'enseignement secondaire notamment.

En région Rhône-Alpes, ces contacts ont donné lieu à la rédaction d'une convention partenariale avec le rectorat de Grenoble, les cinq Parcs naturels régionaux de Rhône-Alpes et le projet de Parc naturel régional des Baronnies Provençales. Cette convention permet de contractualiser les engagements de chacune des parties et de faciliter, au sein des établissements d'enseignement, la reconnaissance de l'apport des Parcs naturels régionaux.

Cette convention est établie pour 4 ans (2013-2017) et définit les objectifs de cette politique partagée, à partir de quatre thématiques :

1-Généraliser et pérenniser l'Education à l'environnement et au développement durable, au patrimoine et au territoire dans l'ensemble des écoles et établissements scolaires du territoire du futur Parc naturel régional et au sein des établissements d'enseignement des villes portes ;

2-Contribuer à développer des comportements éco-citoyens chez les élèves et le personnel encadrant du territoire ou venant sur le territoire ;

3-Expérimenter des approches pédagogiques et des modalités d'organisation alternatives ou innovantes ;

4-Développer des démarches complètes et actives d'apprentissage

Véritable démarche pédagogique partagée entre les Parcs naturels régionaux de la région Rhône-Alpes et l'Education nationale, cette convention vise à mobiliser des approches didactiques variées, à croiser les regards des différents acteurs, à rendre les élèves acteurs de leur territoire. Elle s'inscrit donc pleinement dans les missions assignées aux Parcs naturels régionaux au regard de la loi.

Toutefois, au contraire des autres signataires, le futur Parc naturel régional des Baronnies Provençales n'a pas proposé d'annexes détaillant ses actions. En effet, celles-ci ne sont que partielles au regard du contexte de préfiguration dans lequel le SMBP se trouve. Il conviendra donc, à l'issue de la création du Parc naturel régional, de proposer une annexe détaillant ces actions.

Aussi, le Président propose :

- D'approuver la convention établie entre les Parcs naturels régionaux des Bauges, de la Chartreuse, du Haut-Jura, des Monts d'Ardèche, du Vercors, et du futur Parc naturel régional des Baronnies Provençales d'une part et le Rectorat de l'Académie de Grenoble d'autre part ;
- De confier au groupe de travail « éducation à l'environnement et au territoire » du SMBP le travail de préparation de rédaction de l'annexe à la convention concernant plus précisément les Baronnies Provençales,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau :

- **Approuve** la proposition du Président.
- **Autorise** le Président à signer tout acte relatif à cette action.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

Le Président
Hervé RASCLARD